

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SIS
BOULEVARD CALMETTE A MANTES-LA-JOLIE ET CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE SURPLOMB AU PROFIT DE SNCF GARES & CONNEXIONS**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 14/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 25/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 4

FONTAINE Franck, BROUSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre des travaux menés par la SNCF au niveau du parvis de la Gare EOLE de Mantes Station, un abri vélo et des sanitaires pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) doivent être créés.

Ces aménagements seront réalisés sur une emprise d'environ 57 m² issue du domaine public non cadastré sis boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie.

SNCF Gares & Connexions a donc sollicité la Communauté urbaine pour la cession de l'emprise à leur profit.

A cet effet, une nouvelle parcelle sera créée sur le domaine public non cadastré du boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie.

Il est précisé que la surface de l'emprise sera affinée lors de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera transmis par SNCF Gares & Connexions à la Communauté urbaine.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), par avis du 22 mai 2024 a établi la valeur vénale de l'emprise à 22 € par m² soit un prix total de 1 254 €.

Par ailleurs, ce projet d'aménagement nécessite la constitution d'une servitude par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise foncière de 44 m² issue du domaine public non cadastré pour la création d'un auvent en surplomb du domaine public tel que matérialisée sur le plan ci-annexé.

La Communauté urbaine et SNCF Gares & Connexions se sont accordées sur la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans l'intérêt général afin d'améliorer notamment les fonctionnalités de la gare pour les PMR.

Il est précisé que la présente transaction ne s'inscrit pas dans une démarche économique assujettissant l'opération à la TVA, et se situe dans le cadre de la simple gestion du patrimoine de la Communauté urbaine.

L'ensemble des frais afférents à la cession et à la constitution de servitude seront supportés par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession d'une emprise d'environ 57 m² sise, boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie, au profit de SNCF Gares & Connexions, au prix de 1 254 € toutes taxes comprises et hors frais,
- d'approuver la constitution d'une servitude de surplomb, à titre gratuit, au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise foncière de 44 m² issue du domaine public non cadastré pour la création d'un auvent en surplomb du domaine public,
- de dire que l'ensemble des frais afférents à la cession et à la constitution de servitude seront supportés par SNCF Gares & Connexions,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront versés au budget principal, pour un montant de 1 254 € au chapitre 024 , nature 024, fonction 020,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20, L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant actualisation de la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis n° 2024-78361-33181 de la direction immobilière de l'Etat du 22 mai 2024,

VU le courrier d'accord de la Communauté urbaine du 25 avril 2024,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à d'une emprise d'environ 57 m² sise, boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie, au profit de SNCF Gares & Connexions au prix de 1 254 € (mille-deux-cent-cinquante-quatre euros).

ARTICLE 2 : APPROUVE la constitution d'une servitude de surplomb à titre gratuit au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise foncière de 44 m² issue du domaine public non cadastré pour la création d'un auvent en surplomb du domaine public.

ARTICLE 3 : DIT que l'ensemble des frais afférents à la cession et à la constitution de servitude seront supportés par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 4 : D'AJOUTER que les crédits seront versés au budget principal, pour un montant de 1 254 € (mille-deux-cent-cinquante-quatre euros) au chapitre 024, nature 024, fonction 020.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 20 juin 2024

Le Président



ZAMMISTROPODESCU Cécile